

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°5 du 5 février 2010

PARTIE PERMANENTE
Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)

Texte n°18

ARRÊTÉ

portant dissolution du peloton d'autoroute de Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire) et de la brigade motorisée de Saint-Rémy (Saône-et-Loire) et création corrélative de la brigade motorisée de Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire).

Du 22 décembre 2009

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *service des opérations et de l'emploi ; sous-direction de l'organisation et des effectifs ; bureau de l'organisation des formations.*

ARRÊTÉ portant dissolution du peloton d'autoroute de Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire) et de la brigade motorisée de Saint-Rémy (Saône-et-Loire) et création corrélative de la brigade motorisée de Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire).

Du 22 décembre 2009

NOR D E F G 0 9 5 3 4 0 3 A

Références :

Code de la défense - partie réglementaire, III.

Code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26 (n.i. BO).

Loi n° 2009-971 du 3 août 2009 (JO n° 180 du 6 août 2009, texte n° 3 ; signalé au BOC 33/2009. ; BOEM 350.1.1).

Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245. ; BOEM 120-0.1.3).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 650.2

Référence de publication : BOC N°5 du 5 février 2010, texte 18.

Art. 1er. Le peloton d'autoroute de Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire) et la brigade motorisée de Saint-Rémy (Saône-et-Loire) sont dissous à compter du 1^{er} juillet 2010. La brigade motorisée de Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire) est créée à la même date.

Art. 2. Les gradés et gendarmes de la brigade motorisée de Chalon-sur-Saône exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 3° du code de procédure pénale (1).

Art. 3. Le commandant de la région de gendarmerie de Bourgogne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
major général de la gendarmerie nationale,*

Jacques MIGNAUX.

(1) n.i. BO.